



## Fiche n°1

### Les Plans de Mobilité (PDM) et Plans de Mobilité simplifiés (PDMs)

*Cette fiche a été réalisée dans le cadre du groupe de travail thématique "Mobilités" animé par la Coordination nationale des Conseils de développement.*



#### QUE CONTIENT CETTE FICHE ?

Un aperçu de la définition, des objectifs et du cadre réglementaire des Plans de Mobilité (PDM) et des Plans de Mobilité simplifiés (PDMs), complétée par une analyse des contributions de conseils de développement portant sur le sujet.



#### À QUI EST DESTINÉE CETTE FICHE ?

Cette fiche s'adresse à tous les conseils de développement intéressés par le sujet, notamment ceux saisis par leur collectivité pour contribuer au Plan de Mobilité de leur territoire, afin de participer activement à l'élaboration des politiques de mobilité.

#### LES PLANS DE MOBILITÉ EN 6 POINTS CLÉS

- 1 Définition
- 2 Cadre légal et réglementaire
- 3 Quelle différence entre PDM et PDMs ?
- 4 Objectifs
- 5 Contributions de codev
- 6 Ressources utiles



## CONTEXTE : CE QUE DIT LA LOI

### La LOM



La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, réforme en profondeur la politique des mobilités en France. Elle met l'accent sur la transformation des transports quotidiens pour les rendre plus accessibles, économiques et respectueux de l'environnement.

### Une AOM



L'autorité organisatrice de mobilité (AOM) est l'autorité compétente pour l'organisation de la politique de mobilité sur un territoire. Elle en assure la planification, le suivi et l'évaluation. Une AOM peut élaborer un plan de mobilité (PDM) ou un plan de mobilité simplifié (PDMs).

## 1 Définition

Le Plan de Mobilité (PDM) est un **document de planification** régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement.

Il détermine la politique de mobilité d'un territoire pour les 10 années à venir à travers un plan d'action.

Il doit permettre d'assurer l'accès au territoire, répondre aux besoins de la population, tout en préservant santé et environnement.



## 2 Cadre légal et réglementaire



### OBLIGATOIRE

Le plan de mobilité a été rendu obligatoire par la LOM pour les AOM dont le ressort territorial est situé dans les grandes **agglomérations de plus de 100 000 habitants**. Il est lié à d'autres documents de planification avec lesquels il doit être compatible : SRADDET, SCoT, PLUi, PCAET et PLH.



### FACULTATIF

Contrairement au PDM, le **plan de mobilité simplifié** est **facultatif**. Il concerne les territoires moins denses tels que les villes moyennes et les territoires ruraux. Il n'est pas lié juridiquement aux autres plans ou documents d'urbanisme.

### 3 Quelle différence entre PDM et PDMs ?

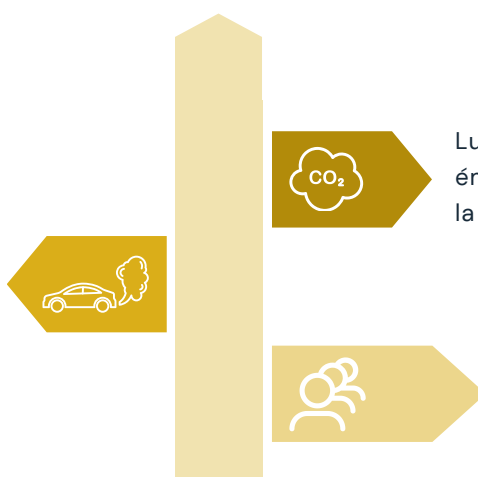
Le cadre juridique du plan de mobilité simplifié (PDMs) est beaucoup plus simple que celui du plan de mobilité (PDM). Il est beaucoup plus facile à réaliser, il peut s'adapter aux enjeux de chaque territoire, et peut être rapidement mis en place. Il laisse par exemple aux élus la liberté quant aux choix des thématiques de mobilité à traiter.



### 4 Objectifs

#### Plan de mobilité réussi

Améliorer la qualité de l'air en réduisant la part modale de la voiture individuelle et les distances parcourues.



Lutter contre la pollution de l'air, les émissions de gaz à effet de serre, et la pollution sonore.

Répondre aux besoins de la population en offrant des solutions de mobilités alternatives à la voiture en agissant sur le stationnement et l'aménagement de l'espace public.

### 5 Contributions de codev sur les PDM

Une démarche proactive et approfondie pour répondre aux enjeux de mobilité dans leurs territoires respectifs.

#### MÉTHODOLOGIE

##### Réactivité et adaptabilité

Sollicités par leur collectivité ou prenant l'initiative eux-mêmes, les conseils de développement sont amenés à travailler sur le PDM de leur territoire, témoignant de leur rôle actif dans la politique de mobilité.

##### Consultation élargie

Ils impliquent souvent une diversité de parties prenantes (membres bénévoles du codev, utilisateurs fréquents des transports en commun, experts ou professionnels, décideurs locaux ou encore associations), dans l'optique de répondre au mieux aux besoins des citoyens.

##### Évaluation et propositions

Ils formulent des propositions concrètes et détaillées pour améliorer les réseaux de transport (aménagement des infrastructures, renforcement de l'intermodalité, et sécurité des déplacements).

## THÉMATIQUES COMMUNES

### Sécurité et accessibilité

Pour tous les usagers, en particulier les piétons et les cyclistes, et amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.



### Intermodalité et connectivité

Pour faciliter les transitions entre modes de transport et amélioration de la connectivité des réseaux de transport public.



### Durabilité et impact environnemental

Promotion des transports en commun et des modes de déplacement doux comme alternatives à la voiture individuelle, et stratégie pour réduire l'empreinte écologique des transports.



### Participation citoyenne

Inclusion active des citoyens dans le processus, pour répondre au mieux aux besoins des habitants d'un territoire.



### Adaptation aux besoins du territoire

Prise en compte des caractéristiques de chaque territoire (géographie, démographie, besoins économiques) pour concevoir des PDM adaptés et efficaces.

## 6 Ressources utiles

### L'organisation de la mobilité en France

Site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires



[Accéder au site](#)

### Planification des mobilités

France Mobilités



[Accéder au site](#)

### La planification des déplacements

France Mobilités



[Accéder au site](#)

### Le Mémo Collectivités – Loi Mobilités


Ministère de la Transition écologique



[Accéder au document](#)



## CONTACT

 Siège social : 22 rue Joubert, 75 009 Paris  
Adresse postale : 10 rue d'Arras, 92 000 Nanterre

 [coordination.nationale@conseils-de-developpement.fr](mailto:coordination.nationale@conseils-de-developpement.fr)

 <https://conseils-de-developpement.fr>

